

COMMUNE DE MONTFURON

Séance du 02 juin 2020 à 18 h 30

Convocation du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Étaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur
Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS,
Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra
CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie
BARTHELEMY

Absents et excusés :

Elus représentés :

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance

**OBJET : Occupation du domaine public : abattement exceptionnel suite à la crise
sanitaire pour les terrasses**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020
porte sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

En effet, l'article 20 permet aux entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine
public et dont l'activité est fortement dégradée du fait de l'épidémie de COVID 19 de
suspendre le versement des redevances d'occupation domaniale.

Monsieur le Maire rappelle que 3 établissements versent une cotisation pour l'occupation du
domaine public à savoir :

- Restaurant « Chez Eric »
- Glacier « Le Presbytère d'Alexandre »
- Bar « Bric Bar Broc »

Cette occupation du domaine public est calculée en fonction de la surface utilisée et le tarif
applicable à ce jour est de 12€ le m² pour l'année civile.

Monsieur le Maire soumet un abattement exceptionnel pour l'année 2020 en raison de la crise
sanitaire et propose un abattement de la contribution de 50% dans l'immédiat.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **Accorder** un abattement de 50% pour les 3 établissements avec un réexamen en septembre pour une décision confirmée ou nouvel abattement supplémentaire en fonction de la situation commerciale estivale.
- **Donner** la possibilité à chacun d'agrandir la terrasse de 20 à 30%

OBJET : Demande de subvention par l'association de chasse "La Montfuronnaise" 2020

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'il a reçu de Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Montfuronnaise » une demande de subvention.

Elle donne lecture des comptes de l'association et dresse également le bilan de la saison 2019/2020.

Des battues de sangliers ont été organisées durant toute la saison, 60 sangliers ont été prélevés.

Il a été proposé également d'envoyer un courrier aux propriétaires refusant la chasse sur leur propriété en les invitant d'accepter au moins les battues de sanglier en période de chasse afin de réguler la population.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GINESTE, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et une abstention (Sauvecanne : membre du bureau de l'association) décide de :

- **Octroyer** une subvention à ladite association pour un montant de 800€ ;
- **Dit** que cette dépense sera prévue au budget M14 2020.

OBJET : Demande de subvention par la Fédération Française pour le don du sang 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) des Alpes de Haute Provence dont le siège social est à Manosque pour une subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Octroyer** une subvention à ladite association pour un montant de 100€ ;
- **Dit** que cette dépense sera prévue au budget M14 2020.

OBJET : Création d'un poste permanent rédacteur à temps complet
--

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1° classe à temps complet 35/35 occupant les fonctions de secrétaire de mairie a été admis au concours de rédacteur territorial.

Il propose de créer un poste de rédacteur à temps complet 35/35 pour assurer ces mêmes fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois au 01/08/2020	Catégorie	Nombre de poste	Durée Hebdomadaire de Travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	B	1	35/35
FILIERE TECHNIQUE				
Agent technique polyvalent	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	C	1	35/35
Agent technique polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	1	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Atsem	Cadre d'emploi des Atsem	C	1	24/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** la création, à compter du 01/08/2020, d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet 35/35
- **Adopte** le tableau des emplois actualisé, tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires
- **Inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget

OBJET : Désignation des élus aux commissions communales thématiques

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

- **Commission n° 1** : Financier / Economique / Tourisme / Agriculture
 - Nom de l' élu référent : *Pierre FISCHER*
 - Nom du ou des rapporteur(s) : Sylvain D'APUZZO et Manon BEAUVOIS
- **Commission n°2** : Etudes / Projets investissement et environnemental / Urbanisme
 - Nom de l' élu référent : *Gérard GUILLOT*
 - Nom du ou des rapporteur(s) : Sophie BARTHELEMY et Sylvain D'APUZZO
- **Commission n°3** : Equilibre social / Culture / Sport / Patrimoine
 - Nom de l' élu référent : *Martine GINESTE*
 - Nom du ou des rapporteur(s) : Manon BEAUVOIS et Alexandra CABIRAN
- **Commission n°4** : Communication
 - Nom de l' élu référent : *Martine GINESTE*
 - Nom du ou des rapporteur(s) : Sophie BARTHELEMY et Sylvain D'APUZZO
- **Commission n°5** : Sécurité
 - Nom de l' élu référent : *Gérard GUILLOT*
 - Nom du ou des rapporteur(s) : Franck SAUVECANNE

Il a été acté sur proposition de Monsieur Gérard GUILLOT une première réunion le lundi 08 juin 2020 à 9h00 en mairie portant sur le PLU par rapport au futur lotissement du « verger communal » et l'entretien des routes communales.

OBJET : Signature de la charte "zéro déchet plastique" et engagement dans la mise en oeuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et stockage

Monsieur Sylvain D'APUZZO, désigné rapporteur par Monsieur le Maire, informe les élus que la commune a reçu **une sollicitation de la Région PACA**, qui nous propose de nous « engager » en faveur de la **réduction des déchets plastiques**, notamment par la **signature de la charte « Zéro déchet plastique »** et la **mise en oeuvre de ses objectifs**.

En préambule, la Région PACA nous dit que : « *Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique.* »

C'est pourquoi elle met en place **un programme visant à atteindre l'objectif de « Zéro déchet plastique en Méditerranée d'ici 2030 »**.

Un objectif très ambitieux qui s'intègre dans différents plans, notamment le Plan Climat « Une COP d'avance » et le Plan National Biodiversité.

Ce programme est **piloté par l'ARPE-ARB** (Agence Régionale pour l'Environnement - Agence Régionale pour la biodiversité) et s'adresse à 3 types de signataires : les collectivités territoriales, les entreprises et les écoles.

Dans tous les cas, les signataires doivent s'engager à **lutter contre les déchets plastiques** selon 3 axes :

- la **sensibilisation** à la réduction des déchets,
- la **réduction** de l'usage des matières plastiques,
- la **gestion et valorisation** des déchets.

En ce qui concerne notre commune, par rapport à une démarche isolée, l'adhésion au programme permet d'une part **une valorisation** de cette démarche (un peu comme un label) et surtout **un accompagnement opérationnel** qui est assuré par l'ARPE-ARB.

> Sauf que la nature de cet accompagnement n'est pas précisée.

Il y a aussi deux dispositifs, l'un destiné à **financer des projets**, l'autre à **coordonner les opérations de ramassage** de déchets plastiques en milieu naturel.

Pour la commune, s'engager au travers de cette charte implique, outre **une délibération** en CM, **deux contraintes** :

- la désignation de **deux référents** (un élu et un technicien).

> Ici, nous n'avons que 3 agents communaux, dont un en CDD.

• la **conception d'un plan d'action** sous trois mois et **sa réalisation** sous deux ans ; celle-ci devant être évaluée dans deux ans.

> L'ARPE-ARB peut-elle nous aider à la conception de ce plan d'action ?

Dans le plan d'actions, on nous propose **21 objectifs** dont certains sont facultatifs mais **10 obligatoires**.

Parmi ces objectifs, certains sont facile à mettre en œuvre (exemple : sensibiliser élus, agents, scolaires, professionnel et citoyens, organiser des opérations de ramassage, supprimer le plastique dans les espaces verts...) d'autres semble difficile à mettre en œuvre pour notre commune (exemple : Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et sur le territoire ou favoriser la réutilisation et la réparation...)

> L'ARPE-ARB peut-elle nous aider pour réaliser cet état des lieux ?

Monsieur Sylvain D'APUZZO pense qu'il serait logique et citoyen que la commune s'engage dans cette démarche, propose de différer la délibération afin de mieux se renseigner sur « l'aide réelle » susceptible d'être apportée par l'ARPE-ARB mais aussi d'interpeler la DLVA qui semblerait un échelon bien plus pertinent et opérationnel pour un tel engagement.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents décide :

- **Différer** cette décision lors d'un prochain conseil afin de solliciter la communauté d'agglomération DLVA qui est l'échelon le plus pertinent et opérationnel pour un tel engagement d'autant que la compétence ordures ménagères et gestion des déchets lui a été déléguée.

OBJET : Désignation des représentants aux communes forestières

Monsieur Gérard GUILLOT, désigné rapporteur par Monsieur le Maire, informe les élus que nous avons reçu un courrier demandant de désigner des représentants de la commune aux communes forestières suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Après réflexion, le domaine forestier de la commune est géré par l'ONF.

En conséquence, la commune n'a pas la nécessité de désigner des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **Ne pas désigner** de membres aux communes forestières 04 car la commune n'est pas concernée.

OBJET : Prise en charge des frais d'assurance pour la protection juridique

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a souscrit un contrat « VILLASSUR » comprenant la protection juridique, l'assistance psychologique du maire et de l'ensemble des élus.

En ce qui concerne la garantie pour le mise en cause personnelle du Maire et des élus, cette souscription est prise en charge par Monsieur le Maire.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement du maire ou du suppléant en tant que délégués au PNRL

Vu la délibération n°DE_2020_017 désignant les délégués titulaire et suppléant au PNRL ;

Vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune en qualité, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées ci-dessous :

Utilisation du véhicule personnel :

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques et calculée pour le trajet le plus court.

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km
3 CV et moins	d x 0.456
4 CV	d x 0.523
5 CV	d x 0.548
6 CV	d x 0.574
7 CV et plus	d x 0.601

Barème au 1^{er} janvier 2020

L'état des frais de déplacement devra être rempli par semestre afin de procéder au remboursement à l' élu concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (FISCHER et D'APUZZO, décide de :

- **Rembourser** les frais de déplacement comme indique ci-dessus

OBJET : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018 n°DE_2018_036 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montfuron,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 mai 2020, adressée par maître CASANOVA-TIRAND, notaire à Manosque, en vue de la cession moyennant le prix de 90000€, d'une propriété sise à Avenue Jean Gineste – Montfuron, cadastrée section B277, d'une superficie totale de 957m², appartenant à Monsieur VIGUIER Daniel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions (BEAUVOIS, GINESTE e YABI), décide de :

- **Ne pas exercer** leur droit de préemption sur la parcelle cadastrée B277.

Monsieur Pierre FISCHER,

Monsieur Gérard GUILLOT,

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER,

Madame Martine GINESTE,

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS,

Monsieur Franck SAUVECANNE,

Madame Manon BEAUVOIS,

**Madame Alexandra CABIRAN,
(secrétaire de séance)**

Monsieur Sylvain D'APUZZO,

Monsieur Théodore YABI,

Madame Sophie BARTHELEMY